



Service Domaine Public

Tel : 04.90.71.94.40

Courriel : [domainepublic@ville-cavaillon.fr](mailto:domainepublic@ville-cavaillon.fr)

Affaire suivie par Sébastien MICHEL

**ARRETE N° 2022/3.14 AT**  
**Portant restriction temporaire de la circulation**  
**18 boulevard Jean Moulin**  
**à l'occasion de travaux le 29 août 2022**

Le Maire de Cavaillon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.22136,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R 411.3 à R 411.8, R 417.10 ET R 412.28,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu les arrêtés municipaux portant sur la réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon,

Vu l'arrêté n° 2020/95 du 06 juillet 2020, portant délégation de signature,

Vu l'avis des services techniques de la ville,

Vu la demande formulée le 09 août 2022, par l'entreprise KYNTUS, 23 avenue Louis Brégué – 78140 Vélizy Villacoublay, pour le compte de Bouygues Telecom, en vue d'effectuer des travaux d'installation de la fibre optique,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation 18 boulevard Jean Moulin,

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe des services :

**ARRETE**

**Article 1** : En raison des travaux effectués par l'entreprise KYNTUS le 29 août 2022, la circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée, et alternée par feux tricolores.

Une déviation sera mise en place par le demandeur. Le droit des riverains commerces attenants sera préservé. Une information de la gêne occasionnée sera faite aux riverains par le demandeur.

La circulation des piétons sera déviée et sécurisée si nécessaire.

A l'issue des travaux, le domaine public devra être rendu en parfait état de propreté.

**Article 2** : L'entreprise est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

La commune pourra à tout moment imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier si son déroulement crée une perturbation. Le domaine public devra alors être remis dans son état initial.

**Article 3** : La signalisation matérialisant la réglementation susvisée, sera mise en place et entretenue par l'entreprise réalisant le chantier et jusqu'à achèvement de celui-ci.

**Article 4** : Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 6** : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des services civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

**Article dernier** : Madame la Directrice générale adjointe des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, l'entreprise KYNTUS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Cavaillon, le 24 AOUT 2022  
Pour Le Maire et par délégation,  
La Directrice générale adjointe des services,



Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le : .....24 AOUT 2022

Signature si notification